

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

**EXTRAIT
DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

**Séance du 21 décembre 2007
(convocation du 10 décembre 2007)**

Aujourd'hui Vendredi Vingt Et Un Décembre Deux Mil Sept à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPÉ Alain, M. HOUDEBERT Henri, M. BOBET Patrick, M. BRANA Pierre, M. BRON Jean-Charles, M. BROQUA Michel, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Alain, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DAVID Alain, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUCHENE Michel, Mme EYSSAUTIER Odette, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, M. MARTIN Hugues, M. MERCIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. SEUROT Bernard, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, M. VALADE Jacques, M. ANZIANI Alain, M. BANAYAN Alexis, M. BANNEL Jean-Didier, M. BAUDRY Claude, M. BELIN Bernard, M. BELLOC Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, Mme BRACQ Mireille, M. BREILLAT Jacques, Mme BURGUIERE Karine, M. CANOVAS Bruno, Mme CARLE DE LA FAILLE Marie Claude, M. CARTI Michel, M. CASTEL Lucien, M. CASTEX Régis, M. CHAZEAU Jean, Mme CONTE Marie-Josée, M. CORDOBA Aimé, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANE Michel, M. DAVID Jean-Louis, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. DELAUX Stéphan, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, Mme DUBOURG-LAVROFF Sonia, M. DUCASSOU Dominique, Mme DUMONT Dominique, M. DUPRAT Christophe, M. DUTIL Silvère, Mme FAORO Michèle, M. FERILLOT Michel, M. FEUGAS Jean-Claude, M. GRANET Michel, M. GUICHOUX Jacques, M. HOURCQ Robert, Mme ISTE Michèle, Mme JORDA-DEDIEU Carole, M. JOUVE Serge, Mme KEISER Anne-Marie, Mme LIMOUZIN Michèle, M. LOTHAIRE Pierre, M. MANGON Jacques, M. MANSENCAL Alain, M. MAURIN Vincent, M. MERCHERZ Jean, M. MILLET Thierry, M. MONCASSIN Alain, M. MOULINIER Maxime, Mme NABET Brigitte, M. NEUVILLE Michel, Mme NOËL Marie-Claude, M. PARACHOU Serge, Mme PARCELIER Muriel, M. PETIT Alain, M. PONS Henri, Mme PUJO Colette, M. QUERON Robert, M. REBIERE André, M. RESPAUD Jacques, M. SARRAT Didier, M. SEGUREL Jean-Pierre, M. SIMON Patrick, M. TAVART Jean-Michel, Mme TOUTON Elisabeth, Mme WALRYCK Anne.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. DAVID Alain à M. GRANET Michel (à cpter de 11 h 45)
M. GELLE Thierry à M. CAZABONNE Alain (jusqu'à 10 h 30)
M. JUPPÉ Alain à M. VALADE Jacques (à cpter de 11 h 45)
Mme. LACUEY Conchita à M. COUTURIER Jean-Louis
M. SAINTE-MARIE Michel à M. ANZIANI Alain
M. BELIN Bernard à M. BAUDRY Claude (jusqu'à 10 h 00)
M. BENOIT Jean-Jacques à M. JOUVE Serge (jusqu'à 10 h 30)
Mme. BOURRAGUE Chantal à Mme. CARLE DE LA FAILLE M. Claude
Mme. BRUNET Françoise à M. DAVID Jean-Louis
M. CANIVENC René à M. CASTEL Lucien
Mme. CAZALET Anne-Marie à M. DELAUX Stéphan
M. CAZENAVE Charles à M. PETIT Alain

Mlle. COUTANCEAU Emilie à M. DOUGADOS Daniel
Mme. DARCHE Michelle à Mme. PUJO Colette
M. FAYET Guy à M. CASTEX Régis
M. GOURGUÉS Jean-Pierre à M. MERCIER Michel
M. HERITIE Michel à M. HOUDEBERT Henri
M. HURMIC Pierre à Mme. NOËL Marie-Claude
M. JAULT Daniel à Mme. NABET Brigitte
M. JUNCA Bernard à M. MANSENCAL Alain
M. MAMERE Noël à M. DANE Michel
M. POIGNONEC Michel à M. FLORIAN Nicolas
M. QUANCARD Joël à M. DUCASSOU Dominique
Mme. VIGNE Elisabeth à M. SIMON Patrick

LA SEANCE EST OUVERTE

BUDOS - Protection des sources de Fontbanne - Remboursement des frais d'acquisition des parcelles situées lieu dit "Le Moulin" - Autorisation - Décision

Monsieur TURON présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par une délibération n°2006/0287 du 28 avril 2006, la Communauté urbaine de Bordeaux a eu l'opportunité d'acquérir immédiatement auprès de la commune de Budos, une emprise de terrain nu d'une superficie d'environ 29 290 m² situé lieu dit «le Moulin» à proximité de la source de Fontbanne. Cette acquisition a permis de renforcer la protection de la source au moment où la commune envisageait d'ouvrir l'espace à l'urbanisation.

En effet, la commune avait l'intention d'autoriser la construction d'un lotissement d'habitation et à cette fin, une estimation domaniale avait été sollicitée faisant ressortir un coût de 351 500 € soit près de 12 € le m². La surface n'étant qu'approximative, il restait à élaborer un document d'arpentage pour déterminer une superficie exacte. Après consultation du service foncier de la Communauté urbaine de Bordeaux, il est désormais possible, de connaître la surface exacte et le prix correspondant des terrains.

A cette époque, le Traité de concession du service public de l'eau était, dans une période de révision quinquennale et pour ne pas altérer le processus de négociation déjà engagé, il avait été jugé opportun, par la collectivité publique, de réaliser elle-même cette acquisition permettant ainsi, de préserver la ressource eau ; celle-ci représentant près de 20 % de l'alimentation en eau potable de la Communauté urbaine de Bordeaux.

Au demeurant, la Communauté urbaine de Bordeaux a fait jouer l'application de l'une des clauses de l'article 2 du Traité de concession qui stipule que «la collectivité détermine la politique du service public de l'eau, notamment...la gestion des ressources en eau.....et n'a par conséquent, fait que se comporter «en bon gestionnaire de la ressource eau»».

Tous les frais engagés étant aujourd'hui connus, la Communauté urbaine de Bordeaux entend être remboursée des frais d'acquisition des parcelles concernées, par son délégataire, Lyonnaise des Eaux, dans la mesure où, selon une autre disposition de l'article 2 «le concessionnaire assure les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation, l'amélioration ou le renforcement de toutes les installations ou équipements du service, ainsi que la protection des ressources ou des forages».

A l'issue de la procédure d'acquisition foncière, il s'avère que la superficie exacte est de 29 885 m² pour un montant de 358 620 €, montant auquel viennent se greffer, des frais de publicité foncière, d'un coût de 359 €, soit un total de 358 979 €. Ont été exclus, les frais d'actes notariés, dans la mesure où, l'acte authentique correspondant a été établi en la forme administrative.

Les terrains acquis doivent donc faire partie du patrimoine concédé et constituent un bien de retour, le concessionnaire demeure actuellement redevable envers la collectivité publique de la somme précitée, liée à cette acquisition foncière.

Dans ces conditions, et si tel est votre avis, il vous est demandé, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir :

- autoriser la signature de tout document se rapportant à la régularisation de cette transaction, et notamment la convention fixant les modalités de remboursement du concessionnaire, Lyonnaise des Eaux, envers la Communauté urbaine de Bordeaux,
- décider que le montant de la recette correspondante sera inscrit au Budget Principal de l'exercice 2007, au chapitre 77, compte 7788, fonction 8111, CRB O200.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 21 décembre 2007,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
15 JANVIER 2008**

PUBLIÉ LE : 15 JANVIER 2008

M. JEAN-PIERRE TURON